



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la municipalité de Rivière-Bleue.

- Une demande de dérogation mineure (#2023-01) a été déposée relativement à l'immeuble sur la rue Saint-Joseph Nord à Rivière-Bleue avec le numéro de cadastre 6 422 669.
- La dérogation demandée vise à autoriser un permis de lotissement pour la création de quatre (4) lots dont trois (3) qui ne seraient pas réglementaire selon l'article 3.14 sur le règlement de lotissement 2015-365 de la municipalité de Rivière-Bleue. Un lot non desservi et situé à l'intérieur d'un corridor riverain doit avoir une superficie minimale de 4000 m², une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimum de 60 mètres. Selon le plan préliminaire de lotissement fourni par l'arpenteur géomètre M. Samuel Dubé, le lot ne répond pas à une exigence. Je fais appel à une dérogation mineure parce que le lot répond à deux (2) exigences sur trois (3). L'exigence en lacune est la largeur de la façade de +/- 15 mètres.
- Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 2 février 2021 à 20h00 à la salle du conseil, situé au 32 rue des Pins Est à Rivière-Bleue. Toute personne intéressée à cette demande pourra se faire entendre par le conseil.

Donné à Rivière-Bleue ce huitième jour de juin deux mille vingt-trois.

Claudie Levasseur
Directrice générale

Certificat de publication (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'Édifice municipal, sur le site internet, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

Directrice générale